

La mobilité internationale

Intervenante :

Djamila Abbas : Cheffe de projets, Pôle Partenariats Alternance (DBP)

15 JANVIER 2026



Mobilité européenne et internationale

1. Contexte

- Mobilité : cadre général
- Quelques données chiffrées

2. Nouvelles règles

3. Financement de la mobilité internationale et européenne

1

Contexte

Mobilité : le cadre général

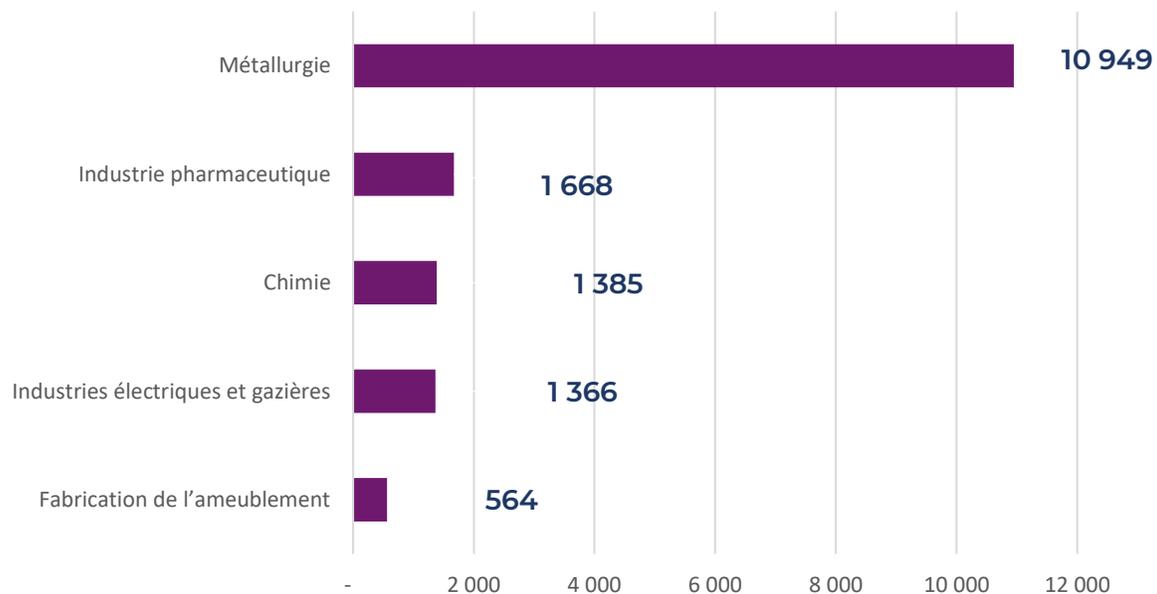
- ▶ La mobilité correspond à une période durant laquelle l'apprenti(e) est en formation et / ou en entreprise (principe d'alternance non obligatoire) dans un autre pays, pour une durée ne pouvant excéder un an, ni la moitié de la durée totale du contrat.
- ▶ Les acteurs de la mobilité :
 - CFA / OF français,
 - l'apprenti(e),
 - l'employeur français
 - l'organisme de formation ou l'entreprise à l'étranger.
- ▶ Les modalités de mise en œuvre de la mobilité sont précisées dans **une convention de mobilité**.
- ▶ Le cadre juridique a été fixé par la loi n°2018-771 « **pour la liberté de choisir son avenir professionnel** » du 5 septembre 2018, puis simplifié par la loi n°2023-1267 du 27 décembre 2023 « **pour un Erasmus de l'apprentissage** ».

Quelques données chiffrées

2024

Top 5 des branches

Nombre d'apprentis



Top 5 des formations et niveaux

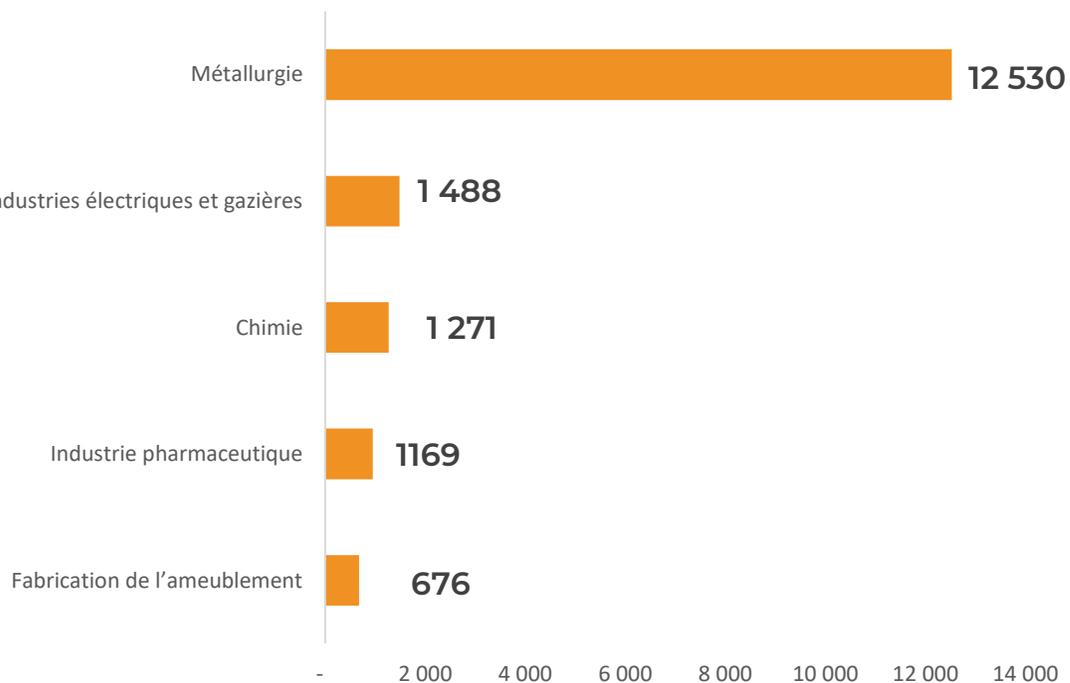
Formation	niveau	Nombre d'apprentis
Électrotechnique	5	271
Sciences du médicament et des produits santé (fiche nationale)	7	275
Technicien en chaudronnerie industrielle	4	312
Ingénieur diplômé du CESI	7	357
Maintenance des systèmes (option A : systèmes de production, option B : systèmes énergétiques et fluidiques, option C : systèmes éoliens, option D : systèmes ascenseurs et élévateurs)	5	450

Quelques données chiffrées

2025

Top 5 des branches

Nombre d'apprentis



Top 5 des formations et niveaux

Formation	niveau	Nombre d'apprentis
Diplôme d'études supérieures en management (Programme Grande École)	7	290
Electrotechnique	5	293
Conception des processus de réalisation de produits, option A : production unitaire, option B : production sérielle	5	309
Technicien en chaudronnerie industrielle	4	340
Maintenance des systèmes (option A : systèmes de production, option B : systèmes énergétiques et fluidiques, option C : systèmes éoliens, option D : systèmes ascenseurs et élévateurs)	5	589

En globalité

NIVEAU	Nombre d'apprentis	
	2024	2025
Niveau 3 - CAP, BEP	1 185	1 442
Niveau 4 - BAC, BT, BP	1 864	2 167
Niveau 5 - DEUG, BTS, DUT, DEUST	2 827	3 341
Niveau 6 - Licence, Licence pro., Maîtrise, Master 1	3 080	3 200
Niveau 7 - Master 2, DEA, DESS, Ingénieur	10 896	11 334

2

Nouvelles règles

Loi n°2023-1267 du 27 décembre 2023

Loi n°2023-1267 du 27 décembre 2023



- ▶ Loi visant à faciliter la mobilité internationale des apprentis, pour un « Erasmus de l'apprentissage »
 - Droit d'option pour l'employeur entre la mise en veille du contrat de l'apprenti ou la mise à disposition, à l'étranger.
 - Simplification des procédures de conventionnement
 - Convergences des pratiques des OPCO en termes de prise en charge de la protection sociale des apprentis.

Ce qui ne change pas

- Durée de la mobilité à l'étranger**
maximum 1 an et $\leq 50\%$ de la durée totale du contrat
- Convention de mobilité obligatoire** : Signée par tous les acteurs : CFA français, l'employeur français, l'apprenti(e) et la structure d'accueil à l'étranger.

Ce qui change

- Choix entre mise en veille ou mise à disposition** :
Quelle que soit la durée de la mobilité
- Durée du contrat en France** : Durée d'exécution du contrat en France: $\leq 50\%$ de la durée totale du contrat
- Prise en charge des frais de cotisations sociales obligatoires** : Inclus dans le forfait frais de mobilité.
- Dérogation à la signature d'une convention de mobilité** :
 1. En cas de partenariat liant le CFA français au CFA étranger
 2. Mobilité effectuée en entreprise dans le cadre d'une **mise en veille du contrat**.

Cas dérogatoires

Depuis le 27 décembre 2023

Transmission obligatoire

De la convention de mobilité tripartite signée par :

Le CFA français,
L'entreprise française
L'apprenti(e)

Cas dérogatoire N°1

Partenariat liant le CFA français au CFA étranger

+ Convention de partenariat

Cas dérogatoire N°2

Mobilité effectuée en entreprise :
mise en veille du contrat

+ Documents d'engagement de l'employeur de l'Etat d'accueil

Les documents doivent être tenus à disposition de l'OPCO, en cas de contrôle : convention de partenariat et tout autres documents dont celui formalisant les engagements pris par l'employeur étranger.

3

Financement de la mobilité

Prise en charge OPCO 2i

- Les frais annexes sont pris en charge, sous conditions, dès lors qu'ils sont supportés par le CFA

Description	Modalités	Montant
Fonction de référent mobilité internationale dans le CFA.	Indication de la mobilité sur la convention de formation	Forfait de 500 € par contrat/apprenti
Frais générés par la mobilité et supportés par le CFA : <ul style="list-style-type: none">• Transports France/Pays d'accueil,• Hébergement,• Repas.	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La convention de mobilité signée et /ou les documents des cas dérogatoires<input type="checkbox"/> transmission à l'OPCO avant le départ de l'apprenti.<input type="checkbox"/> Sur note de frais du CFA.	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Mobilités courtes (<=4 semaines) Jusqu'à 800 € par contrat<input type="checkbox"/> Mobilités longues (> 4 semaines) Jusqu'à 1600 € par contrat<input type="checkbox"/> Entreprises de l'industrie électrique et gazière (IEG) 800 €/ mois de mobilité

Les documents de partenariat ou d'engagement doivent être tenus à disposition de l'OPCO.

5

Temps d'échange